



DECISION DU PRESIDENT

N°P2022_08_01

OBJET : RH- Remplacement d'un adjoint d'animation– Service Enfance Jeunesse Coulonges sur l'Autize

Le Président de la communauté de communes VAL DE GATINE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-13

Vu le tableau des effectifs

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes Val de Gâtine

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président en matière de recrutement de personnel contractuel afin d'assurer la continuité des services notamment pour remplacement de fonctionnaire ou de contractuels momentanément indisponibles

Considérant que les besoins du service Enfance jeunesse peuvent justifier le remplacement d'un adjoint d'animation à temps partiel

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au recrutement du 1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023 d'un adjoint d'animation à temps partiel – 7 heures hebdomadaires au sein du service Enfance Jeunesse à Coulonges sur l'Autize dans les conditions fixées par l'article L.332-13 susvisé sur le grade d'adjoint d'animation – 1^{er} échelon IB367 / IM340 / Indice de rémunération 352 suite à la revalorisation du SMIC

ARTICLE 2 : Précise que l'agent de remplacement est recruté dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022

ARTICLE 4 : De charger la directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines, et Mme le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Coulonges, le 23 août 2022

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Cette décision est rendue exécutoire par :

- Information à l'ensemble des élus du Conseil communautaire
- Publication sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine

